

# SQ

Terre d'innovations

# PLU

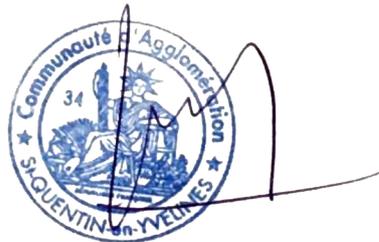
## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### 7.21. Informations relatives à la Taxe d'Aménagement

## REVISION ALLEGEE

## APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil d'agglomération du 05/03/2020



Le Président,  
Jean-Michel Fourgous

ÉLANCOURT  
GUYANCOURT  
LA VERRIÈRE  
MAGNY-LES-HAMEAUX  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
TRAPPES  
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex  
Tél. : 01 39 44 80 80 [www.sqy.fr](http://www.sqy.fr)

**SAINT  
QUENTIN  
EN YVELINES**  
Terre d'innovations 

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° **2011 - 11 - 153**

### OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

#### ETABLISSEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

**DATE  
CONVOCATION**

16 novembre 2011

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**AFFICHÉ LE :**

1 7 DEC. 2011

**CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

**EN EXERCICE**

**34**

**VOTANTS**

**31**

**PRESENTS**

**24**

A 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MACHEBOEUF, 1er Adjoint au Maire, par délégation du 22 novembre 2011,

**PRESENTS**

Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Danielle HAMARD (jusqu'au point "DOB 2012" inclus, pouvoir à M. Benoît FERRÉ) - M. Benoît FERRE - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD (à partir du point "PLU", pouvoir à M. Gabriel CIMINO) - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point "Taxe d'aménagement" inclus, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN) - Mme Marie-Claude BOURDON - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE (jusqu'au point "PLU" inclus, pouvoir à M. Philippe BONANNI) - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAIRA (à partir du point Achat Public, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER) - M. Gilles BRETON - Mme Anne SOLET (à partir du point "DOB 2012", pouvoir à Mme Danièle VIALA) - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - M. Julien OECHSLI (à partir du 1<sup>er</sup> point d'Urbanisme).

**ABSENTS EXCUSES**

M. François DELIGNÉ, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.  
Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.  
M. Yannick OUVREARD, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.  
M. Philippe MAINE, pouvoir à M. Gilles BRETON.  
Mme Michelle BOCK, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON.  
M. Olivier PERNOT.

**ABSENTS**

Mme Joseline LAURENT.  
M. Pierre-Marie HOUETTE.

**SECRETARE DE SEANCE**

M. Malika REBOULET.

LA PRESENTE DELIBERATION EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
VERSAILLES DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SON AFFICHAGE

La Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est construite au moyen d'opérations d'aménagement maîtrisées par la puissance publique et elle continue à se bâtir et s'organiser par des outils juridiques dits « d'aménagement » tels les Zones d'Aménagement Concerté.

Dans ces quartiers, l'aménageur (actuellement la Communauté d'Agglomération), met à la charge des promoteurs le coût des travaux de desserte en réseaux divers à chaque vente de lot.

En-dehors de ces quartiers, la Taxe Locale d'Équipement et certaines taxes et redevances calculées sur la même base et dues à l'obtention d'une autorisation de construire, permettent de financer les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, une nouvelle taxe intitulée « Taxe d'Aménagement » remplacera les taxes suivantes :

- ▶ La Taxe Locale d'Équipement
- ▶ La Taxe Complémentaire à la Taxe Locale d'Équipement en Ile-de-France
- ▶ La Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- ▶ La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
- ▶ Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (sauf en cours)

Cette nouvelle taxe d'aménagement comporte une part locale, une part départementale et, en Ile-de-France, une part régionale. Ces parts sont facultatives et chaque collectivité peut y renoncer.

Il est proposé de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 %.

Parmi les exonérations facultatives que la Ville peut décider, figurent :

- Les logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA)
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro pour 50% des surfaces au-delà des 100 premiers mètres carrés
- Les constructions industrielles (plus précisément : « *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.* »)
- Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Afin de soutenir le développement économique local, notamment des industries et des commerces de proximité, et de favoriser la rénovation du patrimoine bâti communal, il convient d'adopter les exonérations autorisées par le législateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

De conserver la gestion et le bénéfice de la part communale incluse dans la taxe d'urbanisme de droit commun en vigueur sous l'intitulé « Taxe Locale d'Équipement » jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012 puis « Taxe d'Aménagement » à compter de cette date.

### **Article 2**

D'établir le taux de cette part communale de la Taxe d'Aménagement à 5 %.

### **Article 3**

D'exonérer les surfaces :

- ▶ Des logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), à hauteur de 50 %
- ▶ (au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>) des habitations principales financées à l'aide du prêt à taux zéro, à hauteur de 50 %
- ▶ Des constructions industrielles (plus précisément : « *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.* »), à hauteur de 50 %
- ▶ Des commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50 %
- ▶ Des travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, à hauteur de 50 %.

**Article 4**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général des Yvelines  
Vice Président de la CA de SQY



  
François DELIGNÉ



ACTE RENDU

EXÉCUTOIRE LE

5/12/2011

LE MAIRE